

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-098

SERVICE : Direction de l'Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

OBJET : Convention de mise à disposition temporaire d'un espace de parking – SARL DUVAL à Bourg-en-Bresse (01000)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-15 en date du 16 juin 2022, portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Sébastien GOBERT, dans le domaine de l'Administration Générale et des Ressources Humaines, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage des choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

CONSIDERANT que le siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est situé 3, avenue Arsène d'Arsonval à Bourg-en-Bresse (01000) ;

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir stationner ses véhicules de service et ceux de son personnel, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a fait appel à la société SARL DUVAL-MANUEL afin de pouvoir disposer d'une partie de leur parking situé 3, rue Jean Morgon à Bourg-en-Bresse ;

DECIDE

DE CONCLURE une convention de mise à disposition temporaire d'un espace de parking avec la SARL DUVAL-MANUEL, dont le siège est sis 53, route de Lyon 71000 MACON, enregistrée au Greffe du Tribunal de Commerce de Mâcon sous le numéro 685 550 386, représentée par Monsieur Daniel GUERIN en sa qualité de gérant.

La convention de mise à disposition temporaire précise les points suivants :

- 21 places de parking mises à disposition gracieusement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ; elles sont situées 3, rue Jean Morgon à Bourg-en-Bresse (01000), sur la parcelle cadastrée section BO numéro 93, d'une contenance de 6 821 m² ;
- la présente convention débute rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 et se poursuivra par tacite reconduction jusqu'au déménagement des services au sein du nouveau siège de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- la présente convention prévoit que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse remboursera à hauteur de 10% les charges suivantes :
 - o frais d'entretien des espaces verts ;
 - o taxes foncières et d'enlèvement des ordures ménagères ;
 - o assurance ;
 - o entretien des portails ;
 - o entretien du tracé des places de parking et des clôtures du site ;
 - o électricité des espaces verts et de parking.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 17 mai 2023

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué,

Sébastien GOBERT
Délégué à l'Administration,
Travaux et Patrimoine

